

Règlement du concours « Invitez un proche à devenir client »

Le concours « Invitez un proche à devenir client » (« le Concours ») est organisé par Services d'investissement FÉRIQUE (« le Commanditaire »).

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours commence le 1^{er} janvier 2025 à minuit et une seconde (heure de l'Est), et prend fin le 31 décembre 2025 à minuit moins une seconde (heure de l'Est).

2. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION

2.1. Le Concours est ouvert exclusivement aux « Personnes admissibles », c'est-à-dire les personnes âgées de 18 ans et plus résidant au Québec qui respectent les conditions d'admissibilité mentionnées dans le prospectus et :

2.1.1 qui détiennent au moins un compte actif avec Services d'investissement FÉRIQUE dont la date d'ouverture est antérieure à celle du compte du « Nouveau client invité » auquel il est jumelé;

et

2.1.2 dont le code unique disponible sur le page « Inviter un proche » du Portail client a été indiqué par un « Nouveau client invité » lors de sa demande d'ouverture de compte au téléphone ou en ligne sur le Portail de Services d'investissement FÉRIQUE;

ou

dont le nom a été mentionné comme « Client inviteur » par un « Nouveau client invité » lors de l'ouverture de son premier compte avec Services d'investissement FÉRIQUE selon les modalités du paragraphe 2.2.

2.2 Un « Nouveau client invité » est un nouveau client qui ouvre un premier compte avec Services d'investissement FÉRIQUE et fait un investissement d'au moins 500 \$ (ou met en place un prélèvement automatique des cotisations de 50 \$ par mois minimum) pendant la période du Concours, et qui mentionne le nom ou le code unique d'un « Client inviteur »

pour l'identifier comme étant la personne l'ayant invité dans le cadre du Concours. Dans le cas d'une demande d'ouverture de compte en ligne, le code unique que lui a transmis le « Client inviteur » afin de l'identifier doit être indiqué dans la case « Code du référent » dans le bas de la page « Prenons le temps de mieux se connaître ».

- 2.3 Un Nouveau client invité peut aussi devenir le Client inviteur d'un autre Nouveau client invité qui ouvrirait un compte avec Services d'investissement FÉRIQUE plus tard durant la période du Concours.
- 2.4 Les participations comme Client inviteur peuvent être cumulées pour augmenter les chances de gagner. À titre d'exemple, si vous êtes Client inviteur pour cinq (5) Nouveaux clients invités, vos chances de gagner sont cinq (5) fois plus élevées que si vous n'êtes Client inviteur que pour un (1) Nouveau client invité.
- 2.5 Une même personne ne peut gagner plus d'un lot comme Client inviteur par mois calendaire. Par contre, si elle est à nouveau admissible comme Client inviteur sur un autre mois calendaire pendant la durée du concours, la même personne pourrait se qualifier et gagner à nouveau.
- 2.6 Sont exclus du Concours les employés, les membres du conseil d'administration et les membres des comités du Commanditaire et de Gestion FÉRIQUE, les employés, agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, du Fiduciaire des Fonds FÉRIQUE, Trust Banque Nationale (« TBN »), ainsi que les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées (« Personnes exclues »).

3. PRIX

- 3.1. Un total de cinq (5) lots de cent cinquante dollars (150 \$) seront tirés au sort à chaque mois selon les modalités indiquées au paragraphe 4.2, parmi les Clients inviteurs qui répondent aux conditions de la section 2 du présent règlement, qui se seront qualifiés dans le mois calendaire précédant le tirage, et qui sont encore clients de Services d'investissement FÉRIQUE au moment du tirage (« Prix »). Au total, sur la durée du concours, c'est donc 9 000 \$ en prix qui seront attribués à 60 gagnants.
- 3.2. Les montants d'argent tels que décrits au paragraphe 3.1 seront déposés par le Commanditaire dans un compte ouvert chez le Commanditaire, et lequel doit être investi dans les Fonds FÉRIQUE¹ au moment de la remise du Prix.
- 3.3. Les Prix doivent être acceptés tel qu'ils sont décernés et ne peuvent être substitués, transférés ni échangés, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire qui se réserve le droit de

¹ Note : Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Les ratios de frais de gestion varient d'une année à l'autre. Veuillez lire le prospectus avant d'effectuer un placement. Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les Fonds FÉRIQUE sont distribués par Services d'investissement FÉRIQUE, à titre de placeur principal.

substituer les Prix par des prix de valeur égale à la valeur des prix annoncés si, pour une raison quelconque, les Prix ne peuvent être décernés tel qu'ils sont annoncés.

4. ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

- 4.1. Le tirage se fera aux bureaux du Commanditaire situés au 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400, à Montréal ou à distance par un employé du Commanditaire.
- 4.2. Le tirage au sort électronique aura lieu le 3^e vendredi de chaque mois parmi les Clients inviteurs qui se seront qualifiés au cours du mois calendrier précédent.

Mois calendaire de qualification	Date du tirage	Heure du tirage
Janvier 2025	2025-02-21	11:00
Février 2025	2025-03-21	11:00
Mars 2025	2025-04-18	11:00
Avril 2025	2025-05-16	11:00
Mai 2025	2025-06-20	11:00
Juin 2025	2025-07-18	11:00
Juillet 2025	2025-08-15	11:00
Août 2025	2025-09-19	11:00
Septembre 2025	2025-10-17	11:00
Octobre 2025	2025-11-21	11:00
Novembre 2025	2025-12-19	11:00
Décembre 2025	2026-01-16	11:00

- 4.3. Les Prix seront remis advenant que les formalités administratives décrites aux paragraphes 4.4 à 4.9 aient été dument complétées.
- 4.4. Les représentants du Commanditaire communiqueront par téléphone avec les gagnants sélectionnés, dans les sept (7) jours suivant la date du tirage, aux numéros de téléphone affichés dans leur dossier client. Pour être déclarée gagnante, chaque personne devra :
 - être une Personne admissible tel que décrit au point 2.1;
 - être joignable dans la province du Québec aux numéros de téléphone affichés dans leur dossier client;
 - être encore cliente du Commanditaire au moment d'effectuer le tirage et à la remise des Prix;
 - retourner l'appel téléphonique du représentant du Commanditaire du concours avant 16 h 30 dans les sept (7) jours suivant l'appel, au 514 788-6485 (région de Montréal) ou au 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal);
 - répondre correctement, sans quelque assistance que ce soit, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone;

- signer une déclaration de conformité qui lui sera transmise par le Commanditaire et la lui retourner dans les dix (10) jours de sa réception, à défaut de quoi ladite personne sera disqualifiée et le Commanditaire procédera alors au tirage d'une autre inscription jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit identifiée. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est identifié dans les soixante (60) jours suivant le tirage, le Commanditaire pourra annuler le Prix.
- 4.5. La déclaration de conformité comportera notamment une déclaration par laquelle les personnes gagnantes dégagent le Commanditaire, Gestion FÉRIQUE, les employés, les membres du conseil d'administration et les membres des comités du Commanditaire et de Gestion FÉRIQUE, agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, et du Fiduciaire, TBN, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourrait découler de l'acceptation et/ou de l'utilisation des Prix.
- 4.6. Les personnes gagnantes autoriseront le Commanditaire, dans la déclaration de conformité, à déposer les Prix dans un compte chez le Commanditaire, en respectant les conditions stipulées à la section 3, et indiqueront le numéro dudit compte pour que la remise des Prix soit effectuée.
- 4.7. Pour chacun des lots, les chances d'être sélectionné sont proportionnelles au nombre de participants admissibles.
- 4.8. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, les participants sélectionnés par tirage seront disqualifiés et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement afin d'attribuer le(s) Prix, et ce, jusqu'à ce que tous les lots puissent être attribués, à moins que le Commanditaire décide de ne pas remettre les Prix.
- 4.9. Au moment de la réception de la déclaration de conformité dûment remplie et signée par les participants sélectionnés, le Commanditaire les déclarera gagnants et effectuera la remise des Prix. Par la suite, le Commanditaire communiquera avec les gagnants par téléphone ou par courriel pour leur confirmer la remise des Prix. Tous les impôts applicables aux prix gagnés, le cas échéant, sont l'unique responsabilité des gagnants.

5. RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET DISPOSITIONS DIVERSES

- 5.1. En s'inscrivant au Concours, les participants conviennent de se conformer au présent règlement du Concours ainsi qu'aux décisions du Commanditaire qui sont définitives.
- 5.2. Toute l'information qui sera recueillie aux fins du Concours ne sera pas utilisée pour un concours subséquent. L'utilisation d'équipement automatisé afin de participer au Concours est prohibée.
- 5.3. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours, et d'erreurs humaines de toute nature.
- 5.4. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.
- 5.5. Le nom, les déclarations relatives au prix, le lieu de résidence et les photos ou autres représentations des personnes gagnantes peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération, et les personnes gagnantes y consentent en acceptant le Prix.
- 5.6. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 5.7. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le Concours dans son entièreté, dans l'éventualité où se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs et qui pourrait corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.
- 5.8. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.
- 5.9. Toute décision du Commanditaire ou de ses représentants est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie en relation avec toute question de sa compétence.